



## Communiqué de presse TOUSSAINT 2022

### Crémation et hausse des prix de l'énergie : il faut protéger les familles endeuillées

Les fortes augmentations des prix de l'énergie en 2022 alimentent les spéculations et les déclarations alarmistes dans le secteur funéraire, plus précisément pour la crémation, puisque les appareils de crémation fonctionnent au gaz.

Les fournisseurs d'énergie annoncent des hausses de facturation deux à trois fois supérieures à celles d'aujourd'hui. D'après plusieurs médias, acteurs et observateurs du domaine funéraire, il s'ensuivrait une forte augmentation de la redevance de crémation. Or celle-ci est facturée à l'utilisateur ! Faire supporter, à ce dernier seulement, les conséquences de la forte hausse des prix du gaz, ce n'est pas acceptable !

La redevance est fixée, quand il y a Délégation de Service Public (DSP), après négociation entre la collectivité délégante et le gestionnaire !

Alors, quelle part de cette hausse des prix de l'énergie chacune de ces deux parties prendra-t-elle en charge ?

Pour cela, il y a plusieurs possibilités, à notre avis :

- Rediscuter les clauses de révisions annuelles lorsqu'il existe un contrat.
- Exonérer le gestionnaire de la redevance d'occupation du domaine public en contrepartie de sa prise en charge de la hausse des prix de l'énergie.
- Augmenter la durée de la DSP pour amortir ces augmentations.

Les prix ne doivent pas être un frein à la liberté de choix des funérailles.

Comment imaginer un service public des obsèques inaccessible et réservé aux plus fortunés ?

L'égalité des familles et des défunts se situe là aussi pour nous !

Nous demandons à l'Etat de négocier un bouclier tarifaire avec les fournisseurs de fluides pour le secteur funéraire qui mérite une protection particulière, compte tenu des répercussions financières sur les familles endeuillées.